

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL SEANCE DU 18 Septembre 2017
20 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 18 septembre 2017 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Approbation du Compte Rendu du 31 juillet 2017

Délibérations

Modification des Statuts de la COMCOM (GEMAPI)

Convention 2017 du Bulletin Municipal

Mise en location des Terres YB n° 20 et n° 54

Travaux Mise en conformité accessibilité PMR de la Mairie

Ratios Promus-Promouvables

Exonération Taxe Foncière des Jeunes Agriculteurs

Projet Eclairage du Stade

Tarifification Accessoires Salle « Eva Paris »

Décisions

2017_03 Droit de Préemption

Divers

Réseau Télécommunication

La haie des Chasseurs

Devis La Trillonnière

Salle de Musique

Elections Sénatoriales

Colis des Personnes Agées

Spectacle 2018

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Madame SELLIER Anne, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur HENRY Damien, Monsieur COUTY Arnaud, Monsieur NIVALT Michel

Absente excusée : Madame MESNIL Marie

Absent : Monsieur PEDRONO Sébastien

Secrétaire de Séance : Monsieur COUTY Arnaud.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 31 juillet 2017

Le procès-verbal du 31 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

Délibération du Conseil Municipal

MODIFICATION DES STATUTS COMCOM CASTELRENAUDAIS (Compétence GEMAPI AU 01 01 2018) - DE_2017_047

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,
Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts conformément à la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et à la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui rend obligatoire la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 :

- Compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 par délégation à un syndicat reconnu en EPTB ou EPAGE.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts modifiés.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2017,
de la réception le 19/09/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_047-DE
Et de l'affichage le 19/09/2017

CONVENTION EDITION BULLETIN MUNICIPAL 2017 - DE_2017_048

Monsieur le Maire :

- Indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration du bulletin municipal 2017-2018,
- Propose que la Sarl Idéo Point Com – Renaudais Espace Entreprises – 5.rue du Four Brulé à 37110 Château-Renault, réalise la confection et l'édition du bulletin avec la participation de la collectivité
- Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 / Emet un avis favorable à cette proposition, confie l'élaboration et la confection du bulletin municipal 2017 à la Sarl Idéo Point Com, évoquée ci-dessus,

2 / Autorise Monsieur le Maire à signer une convention, dont une copie est jointe.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2017,
de la réception le 19/09/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_048-DE
Et de l'affichage le 19/09/2017

MISE EN LOCATION TERRE COMMUNALE SECTION YB n° 20 et 54 - DE_2017_049

Le Conseil Municipal,

Vu les opérations de remembrement,

Vu le titre de propriété de la commune de Monthodon concernant la parcelle cadastrée section YB n° 20 et 54,
Vu la correspondance du fermier-exploitant en date du 20 novembre 2016, nous informant de sa cessation d'activité au 1^{er} novembre 2017,

Vu les candidatures reçues sollicitant la location de ces terres,

Considérant que la collectivité ne dispose pas de projet à court terme sur ladite parcelle et que par conséquent, elles peuvent être mises en location,

Considérant que la collectivité se réserve une clause pour interrompre la dite location, pour tous projets d'intérêts communaux,

Considérant que le fermier retenu, après vote de l'assemblée au cours de la séance du 28 juillet 2017, se porte sur Monsieur Moussu Jean-Marie,

Considérant que la collectivité se réserve un emplacement d'une superficie de 110 m² pour accueillir les conteneurs (verres-papier et vêtements) sur la parcelle cadastrée section YB n° 54, d'une superficie de 9 459 m², soit une surface de location de 9 349 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

1 - Décide de mettre en location la parcelle sise « les Trente Arpents » cadastrée section YB n° 20 et n° 54 diminuée de la surface réservée pour l'emplacement des conteneurs, avec effet au 1^{er} novembre 2017.

2 - Cette location est estimée à quatre quintaux, auquel il est ajouté 12 % de frais, soit quatre quintaux quarante-huit (4 quintaux 48) pour un premier paiement au 1^{er} novembre 2018.

3 - Autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec M. Moussu Jean-Marie – La Reinerie - 37110 Monthodon dont une copie est jointe.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2017, de la réception le 19/09/2017 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_049-DE Et de l'affichage le 19/09/2017

TRAVAUX ACCESSIBILITÉ PMR MAIRIE ATTRIBUTION MARCHÉ - DE_2017_050

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2017_042 en date du 31 juillet 2017 approuvant le projet sur les travaux de mise en conformité de l'accessibilité à la mairie et le dossier de consultation des entreprises,

Vu la consultation des entreprises,

Considérant que la collectivité assure la maîtrise d'œuvre,

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission de voirie en date du 18 septembre 2017,

Il est proposé de retenir le choix de la commission de voirie qui se présente comme suit :

Lot Unique :

Entreprise Minier Travaux Publics – 1 rue de la Bouchardière – 41100 NAVIEIL

Montant H.T.....	29 878.30 €
Montant T.V.A	5 975.66 €
Montant T.T.C.....	35 853.96 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entériner et acter le choix de l'entreprise retenue par la commission de voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre retenue et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise.
- L'opération n° 243 travaux de voirie est inscrite au budget communal 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2017,
de la réception le 19/09/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_050-DE
Et de l'affichage le 19/09/2017

RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES - DE_2017_051

Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratios promus-promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2017,
de la réception le 19/09/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_051-DE
Et de l'affichage le 19/09/2017

EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE DES JEUNES AGRICULTEURS - DE_2017_052

Vu l'article 1639-A bis du Code général des Impôts,

Vu l'article 1647-00 bis du Code général des Impôts

Vu les articles D343-9 à D343-12 du Code rural et de la pêche

Le Conseil Municipal de Monthodon décide à l'unanimité,
D'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur la part Intercommunale pendant 5 années sur les parcelles non bâties exploitées par un jeune agriculteur répondant aux conditions de l'article 1647-00 Bis du Code général des Impôts.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/09/2017,
de la réception le 19/09/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_052-DE
Et de l'affichage le 19/09/2017

DÉGREVEMENT TAXE FONCIERE NON BÂTIES - DE_2017_052BIS

Vu l'article 1639-A bis du Code général des Impôts,
Vu l'article 1647-00 bis du Code général des Impôts
Vu les articles D343-9 à D343-12 du Code rural et de la pêche
Le Conseil Municipal de Monthodon décide à l'unanimité,
D'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur la part communale pendant 5 années sur les parcelles non bâties exploitées par un jeune agriculteur répondant aux conditions de l'article 1647-00 Bis du Code général des Impôts.
La présente délibération remplace et annule la délibération n°2017_052.

Résultat du vote : Adopté
Votants : Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/09/2017,
de la réception le 26/09/2017
N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_052BIS-DE
Et de l'affichage le 26/09/2017

ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL DEMANDE SUBVENTION - DE_2017_053

Monsieur le Maire :
Vu la vétusté des installations de l'éclairage du stade de foot,
Vu l'estimation du projet qui s'élève à H.T de 16 272.70 €
Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité de l'éclairage du stade,
Considérant que la collectivité en assure la maîtrise d'œuvre,
Considérant que ce projet est éligible aux Fonds d'aide au Football amateur du district et susceptible de bénéficier d'un soutien financier,
Se projette sur le plan de financement suivant :

Coût du Projet H.T.....	16 272.73 €
Aide financière District	3 750.00 €
Auto – financement	12 522.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Arrête le projet de la mise en conformité de l'éclairage du stade de football,
Sollicite une aide financière au titre de la mise en conformité de l'éclairage du stade auprès du District pour un montant maximal de 25% plafonnés à 15 000 €.

Adopte le plan de financement présenté et inscrit ce programme au budget communal 2018.

Autorise Le maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/09/2017, de la réception le 26/09/2017 N° enregistrement en Préfecture N° 037-213701550-20170918-DE_2017_053-DE Et de l'affichage le 26/09/2017

DÉCISIONS

N° 2017-03	Droit de préemption ZP n° 166 Roc Mince – 37110 Monthodon	SCP Roche et Pelletier 37110 Château-Renault
------------	---	---

DIVERS

Réseau de Télécommunication – La Robinière

A la suite des travaux de renforcement et enfouissement des réseaux en énergie électrique, il est émis un avis favorable à l'effacement du réseau partiel de télécommunication.

La taille des haies des Chasseurs

Le Conseil Municipal applique l'article 667 du Code Civil, article relatif à la clôture mitoyenne et l'article 668 du Code Civil sur la copropriété d'une haie.

Devis Busage - La Trillonnière

Il est émis un avis favorable au remplacement d'une de buse détériorée.

Salle de Musique

Le projet de création de deux logements sur le site du 7 rue des Violettes requiert un budget important de rénovation et nécessite en parallèle une extension du local sportif afin de mettre à disposition un espace destiné aux membres de la Musique. A la suite des études et analyses, ces projets révèlent des coûts financiers très onéreux, aussi le conseil abandonne le projet des 2 logements. Une nouvelle étude sur la rénovation de la salle de musique existante est demandée, avec ouverture sur le logement, afin d'apporter un espace supplémentaire aux utilisateurs. Les recherches sur les aides financières sont en cours.

Elections Sénatoriales

Un échange sur les élections sénatoriales est effectué sous forme d'un tour de table.

Colis des Personnes Agées

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'expérience pour la période des fêtes de fin d'année, le présent est attribué aux personnes âgées, soit des chocolats pour les toutes personnes seules et pour les couples, des chocolats et un coffret de vin.

Spectacle 2018

La collectivité décide de renouveler le week-end festif des spectacles, prévu les 19 et 20 mai 2018. Un spectacle de la compagnie MPTA et le Cirque Exalté.

Le secrétaire

Monsieur COUTY Arnaud